

## **CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Du 20 novembre 2021 à 11h00**

### **COMPTE RENDU DE REUNION**

Présents : 12      Éric TERUEL, Sébastien PONCET, Marie-Christine VOHL, Thierry MOISAN, Georges GROS, Jean-Jacques RIGOLLET, Michel LEJEUNE, André MAILLET, Caroline REYNAUD-MARTINS, Delphine MARTIN, Amandine DEPIERRE, Yannick OLLIVIER

Absente et non excusée : 1      Laëtitia CHARREL

Pouvoirs : 2      Virginie BERTOUX à Sébastien PONCET  
Joanny VEDRINE à Amandine DEPIERRE

Secrétaire de séance :      Caroline REYNAUD-MARTINS

#### **APPROBATION COMPTE RENDU DU 06 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu de réunion est approuvé à 14 voix pour.

#### **INTERVENTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Les représentants font part au Conseil Municipal de leurs différents projets :

- Changement poubelle dans la cour de l'école
- Création d'un compost avec les déchets de la restauration scolaire
- Organisation d'une journée de nettoyage au printemps + une autre journée
- Création d'un city stade

Après en avoir pris connaissance et délibéré le Conseil Municipal valide les réponses suivantes :

- Achat nouvelle poubelle pour l'école approuvé
- Déchets restauration scolaire déjà utilisés mais projet compost approuvé
- Journée nettoyage printemps approuvée
- Deuxième journée de nettoyage : Bonne idée à étudier
- Création terrain de sport : le projet sera étudié en 2022 avec demande d'aide financière.

#### **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 octobre 2017 la commune a reconduit son droit de préemption urbain sur les zones U et Au. Cependant, il précise que le droit de préemption est inexistant pour les zones agricoles.

Dernièrement la SAFER a émis une notification de vente relative aux parcelles A 73-74-75 et A 101-102 au prix de 5 500 € qui a retenu toute son attention pour l'éventuel projet de permaculture et Eco habitation.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles citées par voie de préemption urbain auprès de la SAFER,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet,
- Dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

La délibération est approuvé à 14 voix pour.

#### **ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT GROUPAMA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accident de la circulation avait eu lieu le 13 janvier 2021. Un véhicule avait percuté le mur de pierres plantées « route de la Balme ». Suite à la déclaration de sinistre effectué auprès de Groupama, la commune a obtenu de l'assureur du responsable de l'accident un chèque d'un montant de 4699.20€ correspondant au préjudice subi.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 4 699.20 €.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **TARIFS DES PAVES PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le prochain bulletin municipal, la commission communication propose aux entreprises qui le désirent l'insertion de pavés publicitaires aux tarifs suivants :

- 40 € pour un format carte de visite
- 60 € pour un format A6\*
- 100 € pour un format A5\*
- 170 € pour un format A4\*

\* incluant une publicité gratuite dans l'Écho des Bigues (distribué aux habitants de la commune)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **SUBVENTION PLAN DE RELANCE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet relatif au Plan de relance de la continuité pédagogique (achat tablettes pour les classes scolaires) qui a été lancé lors du Conseil Municipal en date du 27 mars dernier. Il informe que le dossier est en phase de finalisation. Le montant des dépenses engagées est de 6 885.60 € TTC et la région académique s'engage à verser une subvention du montant maximum soit 4 907.00 € à la collectivité.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal valide :

- Le règlement de la facture d'un montant de 6 885.60 €
- L'encaissement de la subvention d'un montant de 4 907.00 €

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **SUBVENTION TELETHON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le Téléthon 2021 la commune de Parmilieu sera associée à la commune de Porcieu-Amblagnieu pour l'organisation des festivités. Il informe que l'entreprise GONIN SAS financera l'achat de gobelets par un don à la commune laquelle règlera la facture.

Le trop versé de l'entreprise Gonin SAS d'un montant de 14 € par rapport à la facture sera reversé au Téléthon.

Il n'y aura pas d'autre versement de la commune au profit du Téléthon en raison de non inscription au budget 2021 mais il sera prévu en 2022.

### **SUBVENTION SOU DES ECOLES DE CHARETTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sou des écoles de Charette a adressé sa demande de subvention d'un montant de 220.32 € soit 27 élèves à 8.16 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal valide le versement de la somme de 220.32€ sur le budget 2022 sous réserve d'obtenir la modification du bureau et de sa domiciliation.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **INSTAURATION DU REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un dispositif de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus des communes de – de 3500 habitants. Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux séances de conseil municipal, réunions de commissions dont ils sont membres si elles sont instituées par délibération du conseil ou réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ces frais feront l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis la commune pourra bénéficier d'une compensation par l'État des sommes engagées.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce dispositif.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **MISE EN PLACE 1607 HEURES ANNUELLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du Préfet de l'Isère relative à l'harmonisation de la durée annuelle de travail dans la Fonction Publique Territoriale et à l'abrogation des régimes

spéciaux. Il précise que la durée de travail effectif de la collectivité est actuellement à 1607 heures annuelles mais que cette durée légale n'a jamais été actée par délibération.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine la durée annuelle légale du temps de travail d'un agent travaillant à temps complet à 1607 heures,
- Approuve les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **PRIMES AGENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le RIFSEEP qui est en vigueur au sein de la collectivité nécessite une mise en conformité avec les textes. Le projet est en cours d'élaboration et il sera soumis prochainement au CTP du Centre de Gestion pour validation. En attendant cette finalisation, Monsieur le Maire propose le versement d'une prime pour l'année 2021. Elle sera versée aux agents en décembre au prorata du temps de travail et définie ainsi :

- Agents catégorie B : 2300 €
- Agents catégorie C – groupe 1 : 1900 €
- Agents catégorie C – groupe 2 : 1600 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal valide le versement des primes ainsi énumérées.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **INSTAURATION ASTREINTE NEIGE AU 01.12.2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place une astreinte relative au déneigement pour la période du 1<sup>er</sup> décembre à fin février. Pendant cette période, l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité. La compensation financière prévue à cet effet est de :

- 159.20 € pour une semaine complète en astreinte d'exploitation

Monsieur le Maire précise que ce projet nécessite la saisine du CTP au CDG38 pour avis.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer le dossier de saisine relative à la mise en place d'une astreinte selon les modalités proposées
- à rédiger l'arrêté nominatif dès le retour favorable du CDG38

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **CLOTURES SOUMISES À DECLARATION PREALABLE SELON PLU EN VIGUEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal l'existence d'une délibération instaurant le dépôt de déclaration préalable pour édification de clôture selon les prescriptions portées au règlement du POS.

Il est nécessaire de réactualiser celle-ci en instaurant le dépôt de déclaration préalable pour édification de clôture selon les prescriptions portées au règlement du PLU en vigueur depuis le 12/09/2017.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la rédaction de la nouvelle délibération.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **CONTRAT ANNUEL CHAUDIERES ECOLE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération 2021-45 en date du 06 juillet 2021 relative au contrat d'entretien des chaudières de l'école et de la mairie attribué à M. Allandrieu Thierry pour un montant de 408€ TTC. Il précise que la proposition à retenir est celle de M. Allandrieu Thierry pour un montant forfaitaire annuel de 528 € TTC incluant la visite annuelle avec entretien des équipements, gratuité main d'œuvre et déplacement en cas de panne sur le brûleur, pièces détachées facturées en plus.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de M. Allandrieu Thierry pour un montant de 528 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marie-Christine VOHL nommée coordinateur communal pour le recensement de la population 2022 a assisté dernièrement à la réunion préparatoire au recensement organisée par l'INSEE. Il précise que la campagne initialement prévue en 2021 a été reportée en 2022 en raison de la COVID. La collecte aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Les 2 agents recenseurs prévus initialement en janvier 2021 ont été contactés et ont fait part de leur désir de s'engager pour le travail de collecte en 2022.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la nomination de Mme Josiane BARBIET et Mme Virginie THEIS en tant qu'agent recenseur,
- autorise M. le Maire à inscrire au budget les dépenses et recettes liées à l'enquête de recensement,
- fixe la rémunération proposée pour les agents recenseurs

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

## **BAUX RURAUX**

### **FERME DU CHAPIRON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de corriger le bail établi au nom de Monsieur Hamidi et Mme Defrenet représentants la « Ferme du Chapiron. Après concertation avec les preneurs, il a été convenu de porter la durée de 3 à 9 années entières et consécutives.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification et autorise la signature du bail par les 2 parties.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

### **SCI LES BROSSES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rédaction du bail au nom de la SCI les Brosses représenté par M. Christophe RABIER qui occupe la parcelle E 508. Le bail sera signé pour une durée de 3 années entières et consécutives pour un loyer annuel de 2485.48 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal approuve la rédaction et la signature du nouveau bail par les 2 parties.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

## **PARTICIPATION CHAUFFAGE ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de participation au chauffage des associations utilisant les salles communales avaient été suspendus en 2020 pour raison de crise sanitaire et de ce fait de non pratique de leur activité. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reprise de cette demande de participation.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la suspension de demande de participation chauffage jusqu'à nouvel ordre.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

## **MODIFICATION STATUTAIRE CCBP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire en date du 23 septembre dernier a approuvé le transfert du siège de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 100 allée des Charmilles 38510 Arandon-Passins et que ce transfert entraîne automatiquement une modification statutaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification statutaire notifiant ce transfert du siège
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La délibération est approuvée à 14 voix pour.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE AVEC LA COMMUNE D'ANNOISIN-CHATELANS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adhésion à un groupement de commandes de 8 communes pour la réalisation de travaux sur leur voirie communale. La commune d'Annoisin-Chatelans est chargée d'assurer la coordination de ce groupement. Il énumère les dispositions principales de la convention.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande et ses clauses organisationnelles et financières,
- Prend acte que la commune d'Annoisin-Chatelans assurera la coordination de ce groupement

